

Validation des Acquis de l'Expérience

Procédure

Certificat de Qualification Professionnelle

Moniteur d'Arts Martiaux

mention « taekwondo et disciplines associées »

CONDITIONS D'ACCÈS

Remplir les conditions suivantes :

- Justifier d'au moins 1607 heures d'expériences d'enseignement en lien avec le CQP.
- Titulaire du grade de CN 1^{er} Dan FFTDA, du PSC1 ou équivalents, et avoir 18 ans.

ETAPE

1

Etape 1 : La Recevabilité (partie 1 de la VAE)

Pour le CQP MAM, la démarche est à faire auprès de la FFTDA qui transmettra le dossier de recevabilité à la CPNEF (branche professionnelle).

Vous devez remplir le CERFA 12818*02 et joindre les pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité recto/verso.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement datant de moins de 3 mois
- PSC1 ou équivalent-
- Attestation d'employeurs ou de responsables de structures de toutes les activités décrites (équivalent à 1607 heures d'expérience d'enseignement professionnelles ou bénévoles en lien avec le diplôme visé de façon continue ou non).

Le cerfa et les pièces jointes sont à renvoyer à la FFTDA (FFTDA, Service Formation, 25 rue saint Antoine CS 33417-69441 LYON Cedex 03). La FFTDA vous rendra une réponse (avis de recevabilité) maximum 2 mois après réception.

La demande peut se faire tout au long de l'année, mais attention, il vous faut anticiper la date du dépôt de la partie 2 et le délai de 2 mois pour la réponse de la recevabilité.

Si vous obtenez la recevabilité, qui est valable à vie, vous pourrez ensuite déposer la partie 2 de la VAE.

Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas poursuivre.

ETAPE

2

Etape 2 : Description et analyse des activités (partie 2 de la VAE)

Vous devez constituer le dossier de VAE partie 2 en décrivant 2 activités par UC. Le diplôme du CQP MAM étant constitué de 3 UC, cela fait donc un total de 6 activités. Consulter le document « Livret 2 VAE-CQP MAM », pour plus d'informations.

Envoyez votre dossier Livret 2 VAE complété, à la FFTDA, à la date indiquée dans « Calendrier » en y joignant : l'avis de recevabilité, attestation de grade du DTN, certificat médical aptitude à la pratique et enseignement de la discipline de moins de 3 mois (correspondant à l'année en cours), copie carte d'identité ou passeport, copie PSC1 ou équivalent. (attention : si vous avez obtenu la recevabilité deux mois avant le dépôt de votre dossier « partie 1 de la VAE » les PJ ne sont pas à joindre).

ETAPE

3

Etape 3 : Entretien avec le jury

Un entretien avec le jury est obligatoire. Il pourra se faire en visio-conférence.

ETAPE

4

Etape 4 : Jury plénier

À l'issue de la délibération finale, le jury plénier pourra attribuer le diplôme, ne pas attribuer le diplôme, attribuer une partie du diplôme.

Les UC obtenues sont acquises définitivement.